



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENUE GUTENBERG – RUE REAUMUR – RUE ROULLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/312,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise CONSTRUCTEL – 25 rue Nicéphore Niepce – 29200 BREST doit procéder à l'ouverture de chambres télécom pour inspection, avenue Gutenberg, rue Réaumur et rue Roullois,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1 – L'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) :

- Avenue Gutenberg, au niveau du n° 778 (cf plan 1),
- Rue Réaumur (cf plan 2),
- Rue Roullois (cf plan 3)

Afin de procéder à son intervention.

Article 2 – Sur l'avenue Gutenberg, les chambres se trouvant à proximité de la piste cyclable, si celle-ci est impactée, les cycles devront utiliser la chaussée pour circuler.

Article 3 – La chaussée ne doit en aucun cas être impactée par l'intervention sur les chambres.

Article 4 – Le présent arrêté porte sur la **période du MERCREDI 22 JUILLET au VENDREDI 7 AOUT 2026.**

Article 5 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL, entre autres un renvoi piétons. Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie, Propreté Urbaine, Mobilité
BE aménagements espaces publics
ENT. CONSTRUCTEL
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **17 JUL. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS



Annexes :

Plan 1



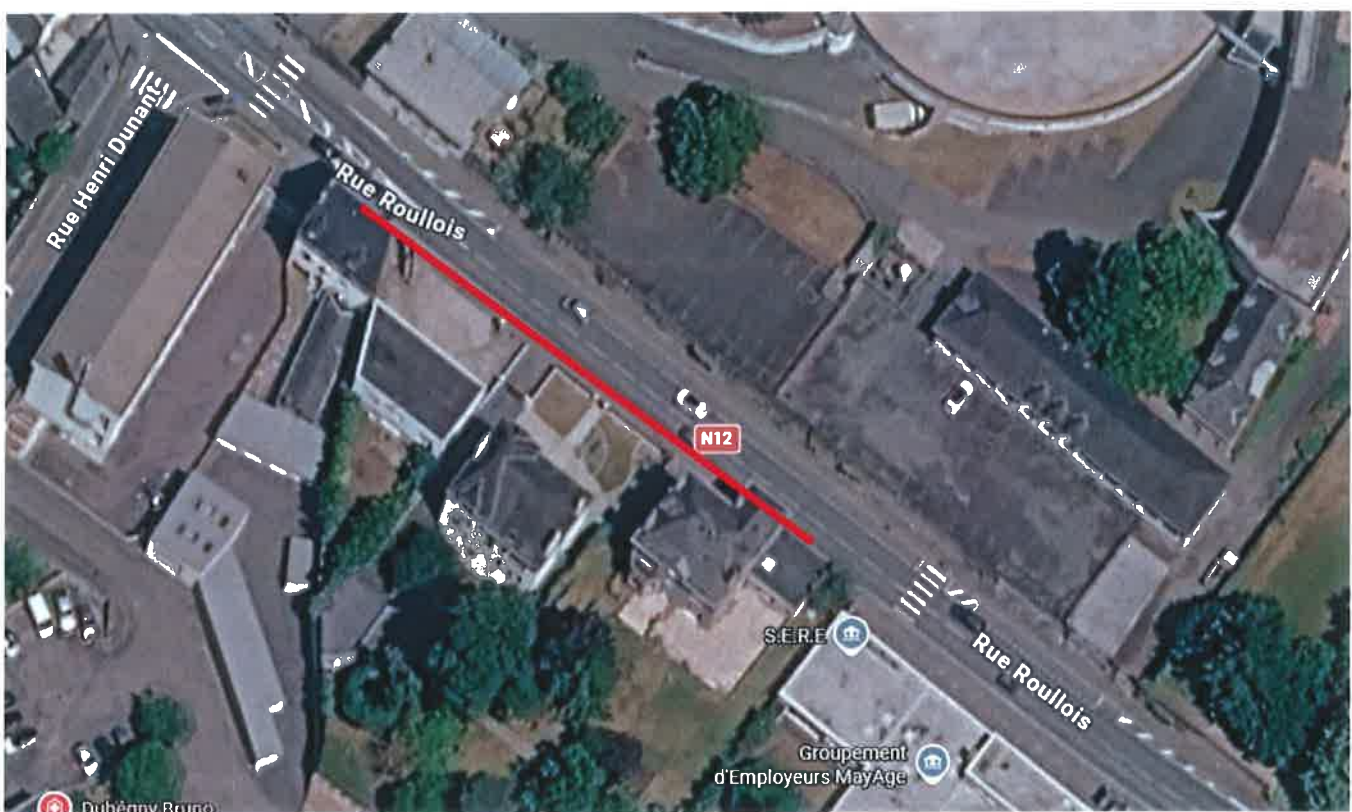
— Occupation du domaine public

Plan 2



— Occupation du domaine public

Plan 3



— Occupation du domaine public

